



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Attribution du marché de distribution des imprimés dans les boîtes aux lettres

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

**VU** la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

**VU** le dossier de consultation des entreprises publié le 21 mars 2023 pour la « Distribution d'imprimés dans les boîtes aux lettres »,

**CONSIDERANT** que cinq offres ont été remises, dans le cadre de cette consultation,

**CONSIDERANT** qu'après analyse desdites offres par les services communaux, celles-ci sont conformes aux besoins exprimés par la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché à la société PRIVILEGE COMMUNICATION sise Parc d'activités des Petits Carreaux – 8, avenue des Boutons d'Or à SUCY EN BRIE (94370) pour un montant estimatif annuel de 17.087,00€ HT.

**ARTICLE 2** : Dit que le marché est attribué pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 .

**ARTICLE 3** : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 22 juin 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 19 juin 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

## LETTRE DE CONSULTATION

Marché inférieur à 40 000 € HT passé selon une procédure adaptée

### 1.1 Organisme

#### **Mairie de Chennevières-sur-Marne**

14 avenue du Maréchal Leclerc  
94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél : 01 45 94 74 74

#### **Personne responsable des marchés**

Madame Aurore RANCON MEYREL  
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

#### Source de financement :

*La commune de Chennevières-sur-Marne se libèrera des sommes dues par mandatement effectués sur des crédits inscrits au budget.*

### 1.2. **Objet de la consultation**

DISTRIBUTION D'IMPRIMES DANS LES BOITES AUX LETTRES

### 1.3 **Procédure de consultation**

#### **Etude du besoin**

La distribution des imprimés et des éditions de la ville est le dernier maillon d'une longue chaîne de travaux entrepris par le service communication et les services de la ville. Cette prestation représente l'aboutissement d'un accès à l'information réussie pour les Canavérois et les acteurs économiques sur toute la commune.

Cette prestation, très sensible pour l'image de notre collectivité, reste essentielle. Malgré le développement du numérique, l'édition d'imprimés reste l'un des moyens de toucher tous les Canavérois, dont ceux qui justement n'ont pas accès au numérique.

La ville de Chennevières attend du prestataire la distribution d'imprimés dans les boîtes aux lettres des administrés, des commerces et des entreprises sur la commune de Chennevières-sur-Marne. La demande de distribution peut également être sectorisée par quartier ou rues définis sur plan, ainsi que sur quelques rues de villes avoisinantes sur certaines distributions (Ormesson, Champigny, St Maur) sur demande.

La distribution peut inclure plusieurs imprimés. Il conviendra au prestataire de préciser un tarif ou le surcoût pour une distribution multiple

Par imprimés sont concernés : le magazine municipal, des éditions comme La lettre du Maire ou le programme de la saison culturelle du théâtre mais également des dépliants et des flyers, des courriers et exceptionnellement des enveloppes avec du contenu plus important.

Le prestataire devra réceptionner les imprimés livrés à son entreprise, les transporter, les distribuer, assurer un reporting (début /fin de distribution, notifications des accès impossibles) auprès du service communication et la redistribution des imprimés en cas de réclamation des Canavérois.

Il est attendu du prestataire la mise en place de dispositifs de contrôle nécessaires pour assurer sa prestation et de mettre tout en œuvre pour que les Canavérois soient tous destinataires des imprimés.

A ce jour, la Ville compte environ 9 000 boîtes aux lettres.

### **Cadre technique**

Le prestataire devra fournir un mémoire technique.

Il y précisera son calendrier d'exécution à partir de la livraison des imprimés.

Le prestataire réceptionnera les imprimés, assurera leur transport jusqu'aux points de distribution.

Il doit communiquer à la Ville les dates de début et de fin de distribution ainsi que les problèmes rencontrés lors de la distribution. De son côté, la Ville doit faire connaître au prestataire, après la fin de la distribution, les adresses signalées comme non distribuées. Un contrôle post distribution sera effectué systématiquement par le service communication grâce à l'appui d'un panel de Canavérois connus. Lorsque la Ville mentionne qu'un secteur (adresse précise, rue ou quartier) n'a pas fait l'objet d'une distribution, le prestataire doit effectuer une enquête, en faire un compte rendu et redistribuer, sans frais supplémentaire, les imprimés sur le ou les secteurs définis.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Chennevières-sur-Marne demande au prestataire de justifier de sa démarche environnementale et sociale ». La ville de Chennevières-sur-Marne souhaite promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre le chômage. Ainsi, l'entreprise s'engagera à réaliser une action d'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Les personnes concernées par cette action seront en priorité (liste non exhaustive) :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois au Pôle Emploi),
- Les jeunes de faible niveau de formation, inscrits à la Mission Locale,
- Les allocataires de minima sociaux,
- Les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi,
- Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de Travailleur Handicapé

Il leur sera obligatoirement réservé, **au minimum 30%** du temps total du travail nécessaire à la production des prestations par tranche de 1 000 € HT.

Soit en heures : 8.4 heures d'insertion par tranche de 1 000 €.

### **Transmission des offres**

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=838924&orgAcronyme=w1t>.

### **Durée du marché**

Le marché démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 4 ans ferme.

### **Les offres doivent être transmises avant le mercredi 12 avril 2023 à 12h00.**

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.

La validité des offres est de 120 jours.

### **Examen des candidatures**

*La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références.*

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

### **Examen des offres**

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 25 %
- Délai d'exécution : 25 %
- Démarche environnementale et insertion professionnelle : 10%

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### **Prix de la prestation : Note sur 20 – pondérée à 40%**

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre pour le montant =  $20 (X_{md}/X)$

Avec  $X_{md}$  = montant de l'offre la moins disante

X montant de l'offre concernée

#### **Valeur technique : Note sur 20 – pondérée à 25%**

Moyens humains affectés au marché : note sur 10 points

Moyens matériels affectés au marché : note sur 5 points

Organisation pour assurer la distribution : note sur 10 points

#### **Délai d'exécution : Note sur 20 – pondérée à 25%**

#### **Démarche environnementale et insertion professionnelle : Note sur 20 – pondérée 10%**

Appréciée au regard des circuits utilisés pour le recyclage des imprimés non distribués, la gestion des transports des imprimés, l'inclusion des personnes handicapées

#### **Négociation :**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres répondent à la demande. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

#### **Sélection de l'offre :**

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail.

### **Contenu du prix**

#### **Voir BPU et DQE en annexe.**

Les prix sont calculés en fonction du poids des imprimés et du nombre de boîtes aux lettres à distribuer.

Le prestataire devra préciser le surcoût en cas de distribution multiple.

Prix estimatif minimum : 2500 € HT / an

Prix estimatif maximum : 10 000 € HT / an

### **Modalité de variation du prix**

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues au cours du mois précédant la date limite de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix proposés par le titulaire seront maintenus fermes pendant la première année de fonctionnement, à compter de sa date de notification.

Les prix seront révisés à la période anniversaire pour une année entière par application d'un coefficient calculé selon la formule de révision suivante :

$$P = PO [0.150 + 1.750 (I/I0)]$$

Dans laquelle :

P = montant du marché révisé

Po = montant du marché initial au mois M0 (mois d'établissement de l'offre par le candidat)

I = indice connu au moment de la révision

I0 = indice connu au moins M0 : Autres services publicitaires

Code indice : PVIC 7440031201T

### **Modalités de paiement**

Le titulaire établit une facture pour chaque bon de commande émis.

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire à la suite de chaque distribution.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date de leur établissement.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- l'objet du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la nature et la date d'exécution des prestations ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures sont transmises sous forme électronique par le biais du portail de l'Etat "Chorus Portail Pro (CPP)".

Elles peuvent être envoyées par mail à l'adresse : [finances@chennevieres.fr](mailto:finances@chennevieres.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :  
**Mairie de Chennevières-sur-Marne**  
Service des Finances  
14 avenue du Maréchal Leclerc  
94430 Chennevières-sur-Marne

### **Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à la réception de la facture.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités suivantes seront appliquées :

- En cas de retard dans la distribution des imprimés : 50 € par jour calendaire de retard
- En cas de manquement dans la distribution (ex : quartier non desservi...) : 50 € par jour calendaire de retard
- En cas de non-respect, du fait du titulaire, des obligations relatives à l'insertion, celui-ci subira une pénalité égale à : nombre d'heures prévu au marché x 2 x SMIC horaire. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, **au minimum 30%** du temps total du travail nécessaire à la production des prestations par tranche de 1 000 € HT. Soit en heures : 8.4 heures d'insertion par tranche de 1 000 €.

La formule retenue pour le calcul du nombre d'heures est la suivante :

$$(1000 \times 70 \% \times 30 \%) / 25 = 8.4$$

Dans laquelle :

70 % = part de main d'œuvre

30% = part minimale de temps d'insertion

25 = coût horaire chargé

- En cas de défaut caractérisé d'information : pénalité de 150 € par jours de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.
- En cas d'absence de distribution constatée : 10 € par boîte aux lettres non distribuées.
- 

### **Responsabilité - Assurances**

Dans le cadre de son activité, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services de la Ville de Chennevières-sur-Marne par lettre recommandée avec avis de réception postal ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité.

A défaut de production dans un délai de 15 jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément aux dispositions du chapitre 6 du CCAG-FCS.

### **Résiliation**

***Résiliation du marché par la personne publique***

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au chapitre 6 du CCAG-FCS, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

***Résiliation et exécution des prestations aux torts du titulaire***

En complément de l'article 32 du CCAG-FCS la Ville peut résilier aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à des indemnités, et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques si le titulaire ne respecte pas les prescriptions du cahier des charges, ou s'il lui a déjà été appliqué 3 fois des pénalités.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire ai été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 (quinze) jours.